



Consultation du public sur les aires protégées
Aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur

Mémoire présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par

**La Société pour la nature et les parcs
du Canada (SNAP)**

le 5 juin 2003

RÉSUMÉ

Afin de combler le retard substantiel du Québec en matière d'aires protégées, le Gouvernement du Québec a mis de l'avant adopté récemment la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Il s'est par la même occasion engagé à faire passer le pourcentage de territoire soustrait aux activités industrielles de moins de 1 % qu'il était à 8 % d'ici 2005.

Bien que fort louable, cet effort n'est qu'un strict minimum et il sera important de hausser la barre au delà de 12 % afin de s'approcher des normes internationales reconnues. Ce réseau d'aires protégées se devra d'être aussi représentatif que possible de toute la biodiversité québécoise, incluant la portion commerciale de la forêt boréale où les aires protégées font actuellement cruellement défaut. Il sera donc important d'assurer une protection complète à au moins 12 % de chacune des régions naturelles du Québec.

En plus de l'objectif de représentativité, le réseau des aires protégées devra être écologiquement fonctionnel et ne pas donner lieu à la mise en place de petits îlots de protection perdus dans un océan d'activités industrielles. Les aires protégées devraient être suffisamment vaste, au minimum 500 km² en forêt boréale, et des liens fonctionnels devraient être établis entre elles, que ce soit par le biais de corridors ou d'un aménagement écosystémique du territoire. De façon à réduire les effets néfastes des activités anthropiques en périphérie, des bandes tampons devraient être systématiquement planifiées afin de minimiser l'impact des activités anthropiques autour de l'aire et ainsi de mieux préserver l'intégrité écologique des aires protégées. Finalement, il serait essentiel que tous les citoyens puissent être intégrés beaucoup plus tôt dans le processus de mise en place d'aires protégées, idéalement au moment même de l'identification des sites.

Les réserves de biodiversité projetées de l'île René-Levasseur et des monts Groulx constituent des additions intéressantes au réseau des aires protégées mais leurs superficies demeurent inadéquates. Les caractéristiques écologiques exceptionnelles de ces deux milieux ainsi que leur caractère d'unicité nécessitent de substantielles augmentations de superficie. À cet effet, la totalité des 5 000 km² du massif des monts Groulx devrait être protégée et ce jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite à l'est et jusqu'à la latitude du lac Dechêne au sud. Quant à la réserve de biodiversité de l'île René-Levasseur, elle devrait être étendue pour encercler par le nord et l'ouest la réserve écologique Louis-Babel. La totalité de l'île René-Levasseur est un lieu exceptionnel présentant un fort potentiel de conservation et nos recommandations sur les limites de la réserve de biodiversité projetée représentent ce qui nous semblent être le minimum à conserver sur l'île compte tenu des fortes contraintes industrielles.

Un mécanisme original de gestion est mis en place avec l'instauration de conseils de conservation impliquant des intervenants du milieu. Nous saluons cette initiative, mais nous souhaiterions que cette structure obtienne des responsabilités accrues dans la gestion des aires protégées. Un appui logistique et financier, de la part du gouvernement, sera essentiel au fonctionnement optimum de ces conseils de conservation.

RECOMMANDATIONS

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Recommandation 1 : Obtention des statuts permanents de protection

Les effectifs et les ressources nécessaires doivent être mis à la disposition du ministère de l'Environnement afin de s'assurer que chacun des projets d'aires protégées obtienne un statut permanent de protection dans les délais prévus par la loi sur la conservation du patrimoine naturel afin de contribuer pleinement au réseau d'aires protégées pour les décennies à venir.

Recommandation 2 : Examen des habitats fauniques

Les territoires possédant un statut d'habitats fauniques doivent être examinés pour s'assurer que leur gestion concorde réellement avec la définition d'une aire protégée. Ceux qui ne répondent pas aux critères devront modifier leurs pratiques de gestion ou être retirés du registre québécois sur les aires protégées.

Recommandation 3 : Protection de la forêt boréale commerciale

Nous recommandons qu'un minimum de 12 % de la forêt boréale commerciale soit protégé de toute activité industrielle et que cet objectif devienne prioritaire compte tenu des assauts soutenus que subit présentement cet écosystème.

Recommandation 4 : Implication des citoyens et des groupes en début de processus

Afin d'augmenter la transparence du processus relié à la SQAP et donner une véritable chance de participation aux citoyens et aux groupes qui désirent se prononcer, nous recommandons que ceux-ci soient impliqués beaucoup plus tôt dans la démarche, au moment même de l'identification et de la sélection des sites à conserver.

Recommandation 5 : Réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité

Afin de protéger adéquatement la biodiversité du Québec, au moins 12 % de la superficie de chacune des régions naturelles doit être incorporé au sein d'un réseau d'aires protégées.

Recommandation 6 : Dimension et interconnection des aires protégées

Les futures aires protégées en forêt boréale devraient avoir au moins 500 km² de superficie et offrir des zones de contacts entre elles.

Recommandation 7 : Assurer l'intégrité écologique des aires protégées

Nous recommandons l'instauration de mesures supplémentaires de protection en bordure des aires protégées, notamment la création de bande tampon, ce qui permettrait de réduire significativement les impacts provenant de l'extérieur de l'aire protégée tout en favorisant l'inviolabilité du territoire et des paysages.

Recommandation 8 : Principe de la « Conservation avant tout »

Nous recommandons au gouvernement d'adopter le principe de la « Conservation avant tout » lors de la planification du réseau d'aires protégées. Aucune nouvelle allocation des ressources ne devrait être consentie avant qu'un véritable réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité ne soit en place.

RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DE L'ÎLE RENÉ-LEVASSEUR

Recommandation 9 : Besoin d'acquisition de connaissances

Le manque de connaissances sur l'île René-Levasseur est flagrant, particulièrement aux niveaux des écosystèmes et de leur dynamique et ces lacunes devraient être comblées avant que toute exploitation des ressources de l'île ne soit entamée. Des partenariats multisectoriels devraient être développés entre les organismes gouvernementaux et les communautés scientifiques et universitaires afin de favoriser l'implantation de programmes de recherche

Le besoin d'acquisition de connaissances se fait aussi sentir au niveau de la foresterie en milieu nordique et nous recommandons que ces lacunes soient comblées de façon prioritaire avant tout aménagement forestier sur l'île René-Levasseur.

Recommandation 10 : Zone tampon autour de la réserve écologique Louis-Babel

Nous recommandons l'instauration d'une zone tampon autour de la réserve écologique Louis-Babel beaucoup plus large que le 60 m requis par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public. Cette norme de 60 m est nettement insuffisante, d'autant plus qu'elle ne s'applique pas aux activités d'exploration minière et pétrolière.

Recommandation 11 : Limites de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur

Nous recommandons que soit substantiellement étendue la réserve de biodiversité de l'île René-Levasseur. Cette extension encerclerait la réserve écologique Louis-Babel et permettrait d'améliorer considérablement la protection de son intégrité écologique :

- Nouveau tracé de la limite nord-ouest de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur selon des critères écologiques de façon à intégrer tous les petits lacs de tête et les ruisseaux s'y écoulant;
- Annexion à la réserve de biodiversité du territoire d'environ 100 km² déjà partiellement protégé de l'activité minière par une soustraction au jalonnement (arrêté ministériel A.M. 2002-008);
- Annexion à la réserve de biodiversité du territoire au nord de la réserve écologique Louis-Babel, territoire qui se retrouverait enclavé par les deux ajouts précédents.

Les quelques modifications suggérées constituent un minimum acceptable. Ils représentent un pas dans la bonne direction. Toutefois, en raison du caractère unique de l'île René-Levasseur, l'importance des paysages pour le développement de l'écotourisme et des sérieuses menaces

qui pèsent sur l'intégrité de l'île à long terme, nous recommandons la protection de la totalité du territoire contre toute activité industrielle.

Recommandation 12 : Limite sud de la réserve écologique Louis-Babel

Nous recommandons que soit révisée la limite sud de la réserve écologique Louis-Babel qui avait été établie non pas selon des critères écologiques mais pour accommoder la présence de titres miniers.

RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTS GROULX

Recommandation 13 : Limites de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx

Nous recommandons d'étendre la réserve de biodiversité des monts Groulx vers l'est afin d'inclure la totalité du massif, soit jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite à l'est et jusqu'au lac Dechène au sud. Cette recommandation est justifiée par l'intérêt écologique et géomorphologique du territoire ainsi que par les avantages écologiques reliés à l'établissement d'aires protégées de grande superficie.

Recommandation 14 : Intégration à la réserve de biodiversité des titres miniers non renouvelés

Les titres miniers qui ne sont pas renouvelés, dans le secteur oriental des monts Groulx, devraient être soustraits au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière et éventuellement intégrés dans la réserve de biodiversité projetée.

Recommandation 15 : Connectivité écologique entre les monts Groulx et la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie

Dans le but de permettre un maximum de connectivité écologique entre les aires protégées, un lien fonctionnel devrait être maintenu entre l'extrémité orientale du massif des monts Groulx et la réserve de biodiversité de la rivière Moisie. Tout projet éventuel de développement, entre les rivières Sainte-Marguerite et Moisie, devrait tenir compte de cette caractéristique essentielle et éviter d'y introduire une fragmentation des écosystèmes.

PROCESSUS DE GESTION DES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉES

Recommandation 16 : Financement du comité de conservation

Il est recommandé que les conseils de conservation puissent bénéficier de tous les outils nécessaires, qu'ils soient logistiques ou financiers, afin de remplir adéquatement le rôle qui leur est attribué.

Recommandation 17 : Rôle du comité de conservation

Le rôle des conseils de conservation devrait être étendu afin d'y inclure de plus grandes responsabilités décisionnelles tout en demeurant à l'intérieur des balises assurant le respect des objectifs du plan de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	2
RECOMMANDATIONS	3
TABLE DES MATIÈRES	6
1. - INTRODUCTION	7
2. - PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	7
3. - LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES	8
3.1.- CONTEXTE GÉNÉRAL	8
3.2.- LA REPRÉSENTATIVITÉ, OUI ! MAIS IL Y A PLUS.....	9
3.3.- PRINCIPE DE « CONSERVATION AVANT TOUT ».....	10
4. - COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE STATUT DE « RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ »	11
5. - RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DE L'ÎLE RENÉ-LEVASSEUR	11
5.1.- UN MILIEU ÉCOLOGIQUEMENT IMPORTANT MAIS ENCORE TRÈS MAL CONNU	12
5.2.- INTÉRÊT SOUTENU POUR L'ÎLE RENÉ-LEVASSEUR	13
5.3.- IMPORTANCE D'UNE ZONE TAMPON AUTOUR DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE LOUIS-BABEL.....	15
5.4.- LIMITES DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE ET DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE.....	15
5.5.- PROTECTION DE LA TOTALITÉ DE L'ÎLE RENÉ-LEVASSEUR	16
6. - RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTS GROULX	16
6.1.- IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE DE LA PARTIE EST DU MASSIF DES MONTS GROULX.....	16
6.2.- TITRES MINIERS	19
6.3.- MAINTIEN DE LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE PAR LA CRÉATION DE CORRIDORS.....	19
7. - COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE PROCESSUS DE GESTION	20
8. - CONCLUSION	21
9. - RÉFÉRENCES	23

1. - INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a pris un engagement ferme, avec la Stratégie québécoise sur les aires protégées, de faire passer la superficie du Québec soustraite aux activités industrielles de moins de 1 % qu'elle était à 8 % d'ici 2005. Aujourd'hui, une étape importante est franchie dans cette démarche avec la première de ce qui s'annonce être une longue série de consultations publiques portant sur les limites, les activités et la gestion des aires protégées projetées. Cette première consultation publique revêt donc une importance toute particulière et c'est avec enthousiasme que la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) participe à cette démarche et désire y déposer un mémoire qui se veut le reflet de ses orientations.

Bien que cette consultation porte spécifiquement sur les réserves de biodiversité projetées de l'île René-Levasseur et des monts Groulx, nous considérons important, en début du processus, de déborder un peu de ce cadre pour commenter plus particulièrement la Stratégie québécoise sur les aires protégées, sa mise en place ainsi que les orientations gouvernementales. Par la suite nous examinerons et commenterons les limites même des deux réserves de biodiversité projetées ainsi que leur régime d'activités et leur mode de gestion.

2. - PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La **Société pour la nature et les parcs du Canada** (SNAP) est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des parcs existants. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de onze sections régionales. Nous comptons environ 20 000 membres ainsi que près de 400 bénévoles. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 400 000 km² du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui sont à la fois représentatives des régions naturelles et capable de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux nationaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et siège sur le Comité consultatif sur les parcs nationaux.

Dans le cadre d'une vaste campagne de sensibilisation sur la Côte-Nord, la SNAP s'est associée au Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) pour tenir des ateliers régionaux d'information et de concertation sur les aires protégées en forêt boréale. Ces ateliers ont permis de stimuler l'intérêt et répondre aux interrogations des utilisateurs du territoire face à la démarche gouvernementale, notamment pour les présentes audiences publiques. Ces rencontres ont également permis de recueillir les commentaires des intervenants régionaux, ce qui a nourri notre propre réflexion.

3. - LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

3.1.- Contexte général

Le Rapport Brundtland (1988), dont les principes furent adoptés par la communauté internationale au Sommet de la Terre de Rio en 1992, fixait comme objectif minimal la protection de 12 % du territoire de chaque pays contre toute activité industrielle au sein d'un réseau d'aires protégées. Avant la mise en place de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), la situation de la conservation au Québec était peu reluisante. Moins de 1 % de notre territoire était réellement protégé. De plus, la majorité des aires protégées se retrouvaient au sud de la province et leurs petites dimensions n'étaient pas favorables au maintien de la biodiversité, particulièrement à la survie des grandes espèces animales. En 2001, on comptait seulement six aires protégées de plus de 500 km² et aucune de plus de 1 000 km².

Afin de combler ce retard, le Québec s'est engagé de façon ferme, avec la Stratégie sur les aires protégées (SQAP), à protéger d'ici 2005 un total de 8 % de son territoire dans un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité. Il est clair que cet objectif de 8 % est bien en deçà des objectifs internationaux et il ne devrait représenter qu'une étape vers une meilleure protection de la biodiversité de notre territoire. Selon un critère largement accepté, une aire protégée ne doit permettre aucune exploitation commerciale des ressources, qu'elles soient forestières, minières ou énergétiques (MENV, MRN et FAPAQ, 2002). Nous tenons à saluer de nouveau cette initiative courageuse et souhaitons ardemment que la volonté politique et les ressources budgétaires soient réunies pour atteindre cet objectif.

Alors que la moyenne mondiale dépasse aujourd'hui 10 %, le Québec accuse toujours un retard considérable avec une superficie effectivement protégée de 2,9 %. Bien que cela représente un progrès substantiel, beaucoup d'efforts restent à fournir. Il est important de rappeler que le maigre 2,9 % de superficie soustrait à l'exploitation commerciale des ressources inclut l'ensemble des nouveaux projets d'aires protégées en attente d'un statut permanent de protection. Sans la concrétisation de ces nouveaux territoires protégés, plus de 99 % du territoire serait ouvert aux activités industrielles, commerciales ou résidentielles, soit un retour à l'embarrassant point de départ pré-SQAP. Il apparaît essentiel que ces sites obtiennent un statut permanent de protection dans les délais prévus par la loi sur la conservation du patrimoine naturel (4 ans) afin de contribuer pleinement au réseau d'aire protégée pour les décennies à venir. À ce titre, **nous recommandons que les effectifs et les ressources nécessaires soient mis à la disposition du ministère de l'Environnement afin de s'assurer que la démarche soit menée convenablement à terme.**

Au cours de l'année 2002, des annonces de projets d'aires protégées ont été effectuées et le gouvernement du Québec affirme maintenant protéger jusqu'à 5,5 % de son territoire. Ce chiffre nous semble fortement surévalué. En effet, les activités industrielles sont permises dans plusieurs habitats fauniques réputés être des « aires protégées » : la quasi totalité de l'île Anticosti est soumise à l'exploitation forestière et à l'exploration pétrolière tandis que dans les vastes aires de mise bas du caribou au nord du 52^e parallèle, l'exploration minière n'est interdite que durant deux mois et demi. À cet égard, **nous recommandons que tous les territoires possédant un statut d'habitat faunique soient examinés pour s'assurer que**

leur gestion concorde réellement avec la définition d'une aire protégée. Ceux dont ce n'est pas le cas devront modifier leurs pratiques de gestion ou être retirés de l'éventuel registre québécois sur les aires protégées.

Une des plus grandes lacunes de la SQAP, c'est le manque de représentativité des aires protégées particulièrement en forêt boréale. Malgré les engagements pris par le gouvernement avec la SQAP, nous constatons toujours une sous-représentation de la forêt boréale avec seulement 5,5 %. Le constat est encore beaucoup plus grave si l'on examine le portrait de la situation en forêt boréale commerciale. Les aires protégées existantes ou projetées se trouvent toujours à la marge de la forêt commerciale, dans des forêts ouvertes ou moins productives. La vaste forêt coniférienne fermée constitue un écosystème fort différent qu'il est essentiel de protéger au même titre que les forêts plus marginales. La forêt boréale est, le plus vaste écosystème forestier au monde et le Québec est le gardien d'un grand pourcentage des forêts encore vierges de cet écosystème. Le Québec se doit d'assumer adéquatement ce rôle. **Nous recommandons donc qu'un minimum de 12 % de la forêt boréale commerciale soit protégé de toute activité industrielle et que cet objectif devienne prioritaire compte tenu des assauts soutenus que subi cet écosystème.**

La SQAP cherche à intégrer les préoccupations socioéconomiques dans l'établissement du réseau d'aires protégées. Pour les sites sélectionnés dans les provinces naturelles D et E, les principaux intervenants économiques de la Côte-Nord ont été consultés en début de processus par l'intermédiaire du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Toutefois, la consultation des autres intervenants régionaux s'est effectuée bien tardivement. La parole ne leur a été accordée qu'à la fin de la démarche et ce, dans un but principalement de validation des territoires et d'harmonisation des usages. Il en va de même pour les différents groupes environnementaux qui suivent de près la SQAP. Ces derniers n'ont pas été invités à participer à l'identification des sites mis en réserve. **Afin d'augmenter la transparence du processus et de donner une véritable chance de participation aux citoyens et aux groupes qui désirent se prononcer, nous recommandons qu'ils soient intégrés beaucoup plus tôt dans la démarche de sélection des sites à conserver.** Ainsi, les citoyens et les groupes seront en mesure de faire connaître leurs préférences et pourront soumettre les sites de leur choix aux ministres responsables de la SQAP.

La tenue de consultations publiques en région par le BAPE est une entreprise que nous tenons à saluer. Celles-ci sont essentielles à la participation des citoyens et elles devraient bénéficier de tout le financement nécessaire. Nous tenons de plus à féliciter le BAPE pour l'initiative de diffusion des séances sur Internet. Compte tenu de l'éloignement géographique des séances, c'est une façon extraordinaire de permettre à un maximum de groupes et de citoyens de participer. Éventuellement, il faudrait toutefois envisager un mécanisme permettant aux auditeurs de participer activement en posant des questions.

3.2.- LA REPRÉSENTATIVITÉ, OUI ! MAIS IL Y A PLUS

Depuis une trentaine d'année, le credo, en conservation, c'est la représentativité. Après avoir découpé le territoire en unités relativement homogènes au niveau des caractéristiques du milieu (régions naturelles), on s'est donné comme objectif de protéger un ou des échantillons représentatifs de chacune de ces unités. De cette façon on espère se retrouver, au sein du

réseau des aires protégées, avec un portrait fidèle de la biodiversité de l'ensemble du territoire. Cet objectif se retrouve à la base de la SQAP qui vise la création d'un réseau d'aire protégée représentatif de la biodiversité québécoise. Toutefois on n'y retrouve aucun engagement formel de représenter chacune des régions naturelles définies dans le cadre écologique de référence. Nous croyons qu'il s'agit d'une grave erreur puisque la protection d'échantillon représentatif de la biodiversité doit s'effectuer à une échelle beaucoup plus fine que sur l'ensemble du territoire québécois ou même des provinces naturelles. **Nous recommandons qu'un engagement ferme soit pris dans le cadre de la SQAP de protéger au moins 12 % chacune des régions naturelles dans le réseau d'aires protégées.**

En plus de la représentativité, de nouveaux concepts ont fait leur apparition et ils se doivent d'être intégrés au futur réseau. Les aires protégées doivent posséder une dimension suffisante pour être en mesure de fournir un habitat vaste et diversifié aux grands mammifères, comme le caribou des bois et le loup. Plus une aire protégée est grande, plus elle minimise l'effet de lisière et assure le maintien des processus écologiques. Ricketts *et al.* (1999) mentionnent que la dimension idéale pour une aire protégée en forêt boréale est supérieure à 2 000 km².

Un autre concept important est l'interconnexion entre les aires protégées, ce qui favorise le mouvement de la faune et réduit l'isolement des populations. Les aires protégées (surtout celles de petites dimensions) sont souvent qualifiées d'îlot d'extinction car les espèces présentes sont dans l'impossibilité de migrer ou de se reproduire avec des partenaires issus d'autres populations. L'interconnexion entre les aires protégées réduit ce phénomène d'isolement.

Nous souhaitons que les notions de dimension et d'interconnexion entre les aires protégées soient d'avantage intégrées dans la SQAP. **Nous recommandons que les futures aires protégées en forêt boréale soient d'au moins 500 km² et qu'elles offrent des zones de contact entre elles.**

Une faiblesse de la SQAP est son manque de vision concernant le maintien de l'intégrité écologique dans les aires protégées. Dans plusieurs cas, des activités industrielles ont lieu à la limite même des aires protégées et viennent perturber l'intégrité des écosystèmes. C'est d'ailleurs ce que nous appréhendons pour la réserve écologique Louis-Babel et la réserve de biodiversité de l'île René-Levasseur. **Nous croyons que l'instauration de mesures supplémentaires de protection en bordure des aires protégées, notamment la création de bande tampon, permettrait de réduire significativement les impacts qui proviennent de l'extérieur de l'aire protégée.** De plus, des mesures favorisant l'inviolabilité du territoire ou des paysages est souhaitable pour certains milieux.

3.3.- PRINCIPE DE « CONSERVATION AVANT TOUT »

L'établissement d'un réseau d'aires protégées adéquat et fonctionnel n'est pas un luxe mais une nécessité de plus en plus criante. Devant l'industrialisation effrénée et la perte quotidienne de milieux vierges, il est primordial de préserver de larges segments de territoires où tous les processus écologiques pourront se dérouler sans contraintes et où la biodiversité pourra évoluer en toute liberté. Toutefois, la mise en place d'aires protégées représentatives et fonctionnelles se bute constamment aux multiples usages industriels auxquels on accorde la priorité.

Le principe « conservation avant tout » propose de renverser le mode actuel de planification et de s'assurer de la présence d'un réseau adéquat et représentatif d'aires protégées **avant** toute nouvelle allocation de ressources à l'industrie. Au Québec, la planification des aires protégées est basée sur le cadre écologique de référence (Gerardin *et al.*, 2002). Malgré tout, on constate que c'est le principe du « développement avant tout » qui prévaut puisque la majorité de la ressource ligneuse a déjà été accordée et la quasi totalité du territoire est accessible à l'industrie minière. La sélection des aires protégées se fait encore après coup, sur les territoires résiduels.

Ce fut le cas avec les réserves de biodiversité projetées de l'île René-Levasseur et des monts Groulx. Ainsi, selon le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, « lors de l'évaluation des sites proposés, le gouvernement s'est assuré qu'aucun droit minier n'était présent à l'intérieur des périmètres visés des réserves de biodiversité projetées » (MRNFP, 2003a). **Nous recommandons que le gouvernement implante le principe de « conservation avant tout » lors de la planification du réseau des aires protégées. Aucune nouvelle allocation des ressources ne devrait être consentie avant qu'un réseau représentatif et adéquat d'aires protégées ne soit en place.**

4. - COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE STATUT DE « RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ »

La présente consultation publique porte sur deux réserves de biodiversité projetées, un nouveau statut qui découle de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Ce nouveau statut nous semble une approche fort intéressante qui permettra sûrement d'accélérer et de faciliter le processus de création d'aires protégées.

Les réserves de biodiversité favorisent l'implication des communautés locales en donnant la possibilité de reconnaître leurs divers usages et de maintenir les droits sur le territoire (chasse, pêche, activités traditionnelles autochtones, villégiature, récréotourisme, etc.). Le mode de gestion proposé est très souple et il peut s'adapter aux particularismes de chaque réserve de biodiversité. La souplesse de ce statut devrait faciliter la mise en place, dans certaines régions, d'un réseau serré d'aires protégées et devrait ouvrir la porte à des aires de grande superficie (plus de 2 000 km²).

5. - RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DE L'ÎLE RENÉ-LEVASSEUR

Bien que nous nous réjouissons de la proposition d'une réserve de biodiversité sur la péninsule Memory (MENV, 2003a) et de l'implication positive de la cie. Kruger dans ce dossier, la superficie protégée demeure nettement insuffisante (204 km²). Nous réitérons que la totalité de l'île René-Levasseur est un lieu exceptionnel présentant un fort potentiel de conservation. De plus, l'île présente un paysage spectaculaire et essentiel au développement de l'écotourisme sur les sommets des monts Groulx. Nos recommandations sur les limites de l'aire protégée projetée présentent ce qui nous semblent être le minimum à conserver sur l'île compte tenu des fortes contraintes industrielles. Puisqu'il est difficile d'aborder ce sujet sans

faire mention de la réserve écologique existante, nous y référerons abondamment dans nos propos.

5.1.- Un milieu écologiquement important mais encore très mal connu

Le territoire qui devait éventuellement former l'île René-Levasseur était difficile d'accès, jusqu'à la construction de la route au début des années '60. Par la suite, l'insularisation du territoire par la mise en eau du réservoir Manicouagan lui a assuré jusqu'à aujourd'hui une certaine forme de protection. La construction imminente de rampes d'accès, l'ouverture du territoire à la coupe forestière et la construction d'un réseau de chemins forestiers menacent maintenant ce milieu unique ainsi que la réserve écologique qui en occupe la partie centrale.

Un des éléments exceptionnels de l'île René-Levasseur est la présence de peuplements anciens, certains atteignant plus de 300 ans. Ces peuplements possèdent toutes les caractéristiques des forêts surannées : structure d'âge inéquienne, plusieurs strates de végétation, abondance de débris ligneux et de chicots, présence d'espèces fauniques caractéristiques (martre d'Amérique, pic à dos noir, pic tridactyle, etc.).

En plus de ces peuplements très anciens, la presque totalité de l'île est constituée de vieilles classes d'âge, ce qui est exceptionnel en forêt boréale où la récurrence des feux est élevée. Selon une communication de M. Jean-François Bergeron à la Commission (MRNFP, 2003b), le 3e inventaire forestier décennal révèle que 74 % de la surface terrestre de l'île est constitué de « vieux couvert (+de 100 ans) ». Si on enlève les 11 % de surfaces dénudées humides et sèches, on obtient 83 % du couvert forestier qui serait composé de peuplements supérieurs à 100 ans. Cet inventaire révèle en outre moins de 2 % de la superficie en « brûlis et 0-20 ans », un pourcentage exceptionnellement faible pour la forêt boréale.

Ce milieu quasi vierge est très peu connu quant à ses caractéristiques écologiques. Aucun inventaire faunique et floristique complet n'existe si ce n'est pour des espèces d'intérêt commercial tel que l'orignal. La dynamique particulière de ces écosystèmes anciens est peu connue tout comme le régime de perturbation de ce milieu insulaire qui semble différer grandement de ce qu'on retrouve en périphérie, sur la terre ferme. Le besoin d'acquisition de connaissances est primordial avant tout aménagement forestier et avant toute ouverture du territoire par la construction de rampes d'accès. **Nous recommandons que les lacunes au niveau des connaissances soient comblées par le développement de partenariats multisectoriels entre organismes gouvernementaux et communautés scientifiques et universitaires et que soit favorisée l'implantation de programmes de recherche.**

Le type d'interventions forestières favorisées par la cie. Kruger s'étale sur un horizon de 100 ans. Il va s'en suivre une transformation complète de la structure d'âge de 80 % de l'île, c'est-à-dire en dehors des aires protégées, avec une disparition quasi complète des vieilles classes d'âge. On peut donc imaginer une disparition subséquente de la faune associée à ces forêts. **Le besoin d'acquisition de connaissances se fait aussi sentir au niveau de la foresterie en milieu nordique et nous recommandons que ces lacunes soient comblées de façon prioritaire avant tout aménagement forestier.**

5.2.- Intérêt soutenu pour l'île René-Levasseur

Depuis son identification comme structure d'impact météoritique durant les années '60, l'île René-Levasseur a suscité beaucoup d'intérêt, tant au niveau géologique qu'écologique. Cet intérêt déborde amplement le site de l'actuelle réserve écologique et démontre bien la valeur de l'ensemble de l'île René-Levasseur :

- La totalité de l'île René-Levasseur est proposée en 1971 comme réserve écologique dans le cadre du Programme biologique international (Lemieux, 1976);
- Une proposition est faite à Parcs Canada en 1972 pour la création d'un parc national sur l'ensemble de l'île René-Levasseur (Lemieux et Maldague, 1972);
- Étude en 1982 d'un site potentiel pour la constitution d'une réserve écologique (Dryade, 1982). Ce site de 300 km² est 22 % plus grand que l'actuelle réserve écologique. Il comprend le mont Babel ainsi qu'une bande de 3 à 8 km supplémentaire au sud et à l'ouest de l'actuelle réserve écologique (voir périmètre en jaune sur la fig. 1). Ceci confirme l'intérêt du territoire qui se trouve actuellement à l'extérieur de la réserve écologique;
- Étude de potentiel, en 1991, pour un parc national sur la totalité de l'île René-Levasseur (Coates *et al.*, 1991);
- Création, en 1992, de la réserve écologique Louis-Babel, d'une superficie de 245,4 km²;
- Identifié par une étude de l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec et du Fonds mondial pour la nature (WWF-Canada) en 2001 comme un territoire d'intérêt pour la conservation. L'île a été retenue parmi le 20 % de territoire ayant le plus fort potentiel de conservation de la région naturelle D11 (AMBSQ – WWF-Canada, 2001);
- L'île René-Levasseur est une des pièces maîtresses du projet de Réserve de la Biosphère de l'UNESCO présenté par le Comité de concertation de la réserve de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan – Monts Groulx (Uapishka) (Messier, 2003);
- Une bande d'environ 100 km² a été soustraite au jalonnement (claims) par le MRN en mai 2002 (Arrêté ministériel A.M. 2002-008). Cette bande entoure les côtés nord-ouest, ouest et sud-ouest de la réserve écologique Louis-Babel (voir ligne noire, fig. 1). La justification du MRN est la suivante :

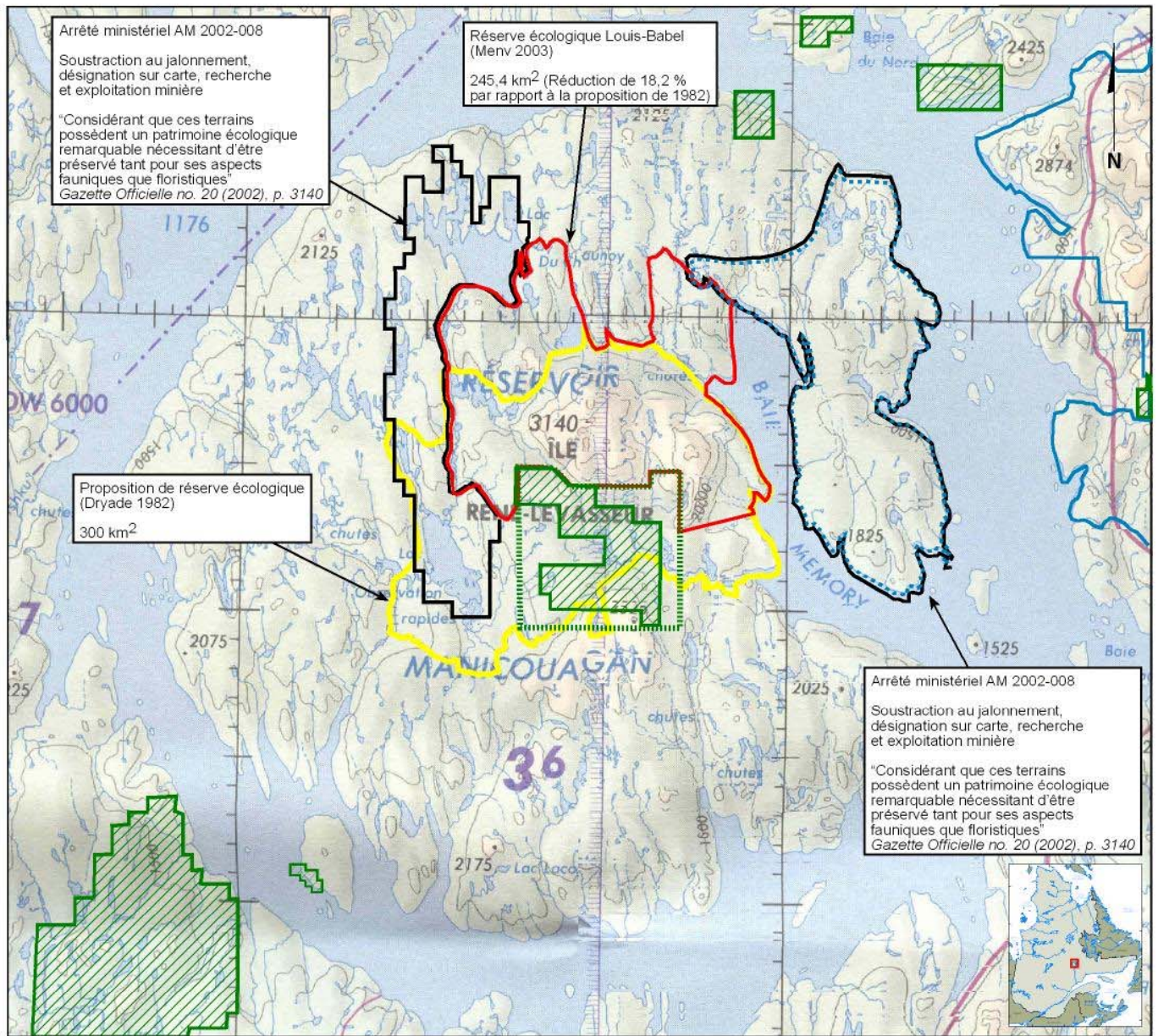
"Considérant que ces terrains possèdent un patrimoine écologique remarquable nécessitant d'être préservé tant pour ses aspects fauniques que floristiques"

Gazette Officielle no. 20 (2002), p. 3140

À la même occasion, la péninsule Memory était elle aussi soustraite au jalonnement;

- En 2003, le Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs annonce un nouveau statut de protection : les « Sites géologiques exceptionnels ». Parmi les sites « à protéger / potentiel » le MRNFP nomme spécifiquement le cratère Manicouagan.

Fig. 1 : Réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur



Légende

- Réserve de biodiversité projetée des monts Groulx
- Réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur
- Réserve écologique Louis-Babel (limite actuelle)
- Réserve écologique proposée selon le rapport Dryade (1982)
- Secteur soustrait au jalonnement (A.M. 2002-08)

- Titres miniers (claims)
- Permis d'exploration pétrolière

Mise à jour : 29 mai 2003



0 5 10 15 20 km

Projection conforme conique de Lambert parallèles 49°20' et 54°40'
 Carte aéronautique de navigation VFR (Chicoutimi)
 Sources : Ministère de l'Environnement, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (secteurs forêts, mines et énergie), Dryade (1982)

5.3.- Importance d'une zone tampon autour de la réserve écologique Louis-Babel

La construction de rampes d'accès devrait se faire incessamment puisque le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement a été émis à la fin d'avril 2003. Ces rampes, en facilitant l'accès à l'île, vont augmenter la pression sur la réserve écologique ainsi que sur la réserve de biodiversité projetée. Non seulement l'île se trouvera-t-elle ouverte à un nombre croissant d'usagers, industriels ou récréatifs, mais la construction de chemins forestiers va grandement faciliter l'accès à des secteurs reculés de l'île.

L'intégrité même de la réserve écologique Louis-Babel est menacée puisqu'elle ne bénéficie d'aucune zone tampon, sauf pour la mince bande de 60 m lors d'aménagement forestier, bande qui est prévue dans le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public. Des activités industrielles vont donc pouvoir s'exercer jusqu'à quelques mètres seulement de son périmètre. Un bel exemple est le permis d'exploration pétrolière qui jouxte la limite sud de la réserve écologique et qui a été émis par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (secteur Énergie) il y a quelques mois seulement. Le ministère de l'Environnement, premier responsable de la gestion de la réserve écologique, n'en était même pas au courant jusqu'à ce que la SNAP porte ce fait à son attention à la fin de mai 2003. Doit-on y voir un exemple de la vision sectorielle du gouvernement quant au respect de l'intégrité écologique de ses aires protégées ? Une bande tampon y est d'autant plus importante que le projet initial de réserve écologique s'étendait sur plus de 10 km au sud de l'actuelle limite, dans un secteur où l'on retrouve les plus vastes tourbières de l'île René-Levasseur (Dryade, 1982).

Nous recommandons l'instauration d'une zone tampon autour de la réserve écologique Louis-Babel beaucoup plus large que le 60 m requis par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public. Cette norme de 60 m est nettement insuffisante, d'autant plus qu'elle ne s'applique pas aux activités d'exploration minière et pétrolière.

5.4.- Limites de la réserve de biodiversité projetée et de la réserve écologique

Nous désirons recommander d'importantes modifications aux limites de la réserve de biodiversité projetée et plus particulièrement son expansion. Cette expansion est justifiée par les qualités écologiques exceptionnelles de certains de ces milieux de façon à agir efficacement de zone tampon à la réserve écologique Louis-Babel :

- La limite nord-ouest de la réserve de biodiversité projetée ne suit pas fidèlement les caractéristiques écologiques du territoire et elle coupe plusieurs petits bassins versants. **Nous suggérons donc d'en modifier la limite nord-ouest afin d'inclure la totalité des lacs de tête ainsi que tous les petits ruisseaux qui s'y écoulent;**
- La longueur de la zone de contact entre la réserve de biodiversité projetée et la réserve écologique Louis-Babel n'est que de 2,5 km. Cette faible longueur freine les échanges biologiques entre les deux aires protégées ce qui augmente la fragmentation du milieu. **La zone de contact entre les deux aires protégées devrait être beaucoup plus étendue et contourner la réserve écologique par le nord.** L'isolement de chacune des deux aires protégées sera diminué et elles pourront, écologiquement, avoir le même effet qu'une

seule grande aire protégée. De plus, la réserve de biodiversité projetée pourra agir efficacement comme zone tampon;

- Le Ministère des Ressources naturelles a déjà soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte et à l'exploitation minière une large bande d'environ 100 km² sur le flanc ouest de la réserve écologique (fig. 1). Cette décision est motivée, selon le MRN, par « un patrimoine écologique remarquable nécessitant d'être préservé ». **Puisqu'une protection temporaire face à l'exploration minière est déjà accordée à ce territoire par l'arrêté ministériel A.M. 2002-008, nous recommandons qu'il soit annexé à la réserve de biodiversité projetée;**
- C'est la présence de claims miniers qui a déterminé la limite sud de la réserve écologique au moment de sa création, en 1992. Depuis, un permis d'exploration pétrolière s'est ajouté. **Nous recommandons que soit révisée la limite sud de la réserve écologique, d'autant plus que l'importance écologique de ce territoire a été confirmée (Dryade, 1982) et que certains des titres miniers n'ont pas été renouvelés;**

5.5.- Protection de la totalité de l'île René-Levasseur

La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur représente une addition fort intéressante mais sa superficie est nettement insuffisante (204 km²). Les quelques modifications suggérées dans la section précédente constituent un minimum acceptable et représentent un pas dans la bonne direction. Toutefois, **en raison du caractère unique de l'île René-Levasseur de l'importance des paysages pour le développement de l'écotourisme et des sérieuses menaces qui pèsent sur l'intégrité de l'île à long terme, nous recommandons la protection de la totalité du territoire contre toute activité industrielle.**

6. - RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTS GROULX

La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx ne protège que la partie ouest du massif des monts Groulx, soit une superficie de 1 572 km². Ceci ne représente que 31 % de l'ensemble du massif qui compterait environ 5 000 km², selon la direction de patrimoine écologique et du développement durable (MENV, 2003b). Nous estimons que la superficie proposée pour la réserve de biodiversité est beaucoup trop faible, compte tenu de la valeur écologique ainsi que récréotouristique du massif. Nous demandons donc une protection complète de l'ensemble du massif contre toute activité industrielle, jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite à l'est et jusqu'à la latitude du lac Dechêne au sud.

6.1.- Importance écologique de la partie est du massif des monts Groulx

L'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) ont déjà ciblé la totalité du massif des monts Groulx comme étant d'intérêt prioritaire pour la conservation dans une étude publiée en juillet 2001 (AMBSQ – WWF-Canada, 2001). Selon Gerardin *et al.* (2002), les résultats de cette étude devraient constituer un élément clé dans le processus de sélection des aires protégées au Québec.

D'autre part, l'ensemble du massif est une des pièces maîtresses du projet de Réserve de la Biosphère de l'UNESCO présenté par Comité de concertation de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan – Monts Groulx (Uapishka) (Messier, 2003).

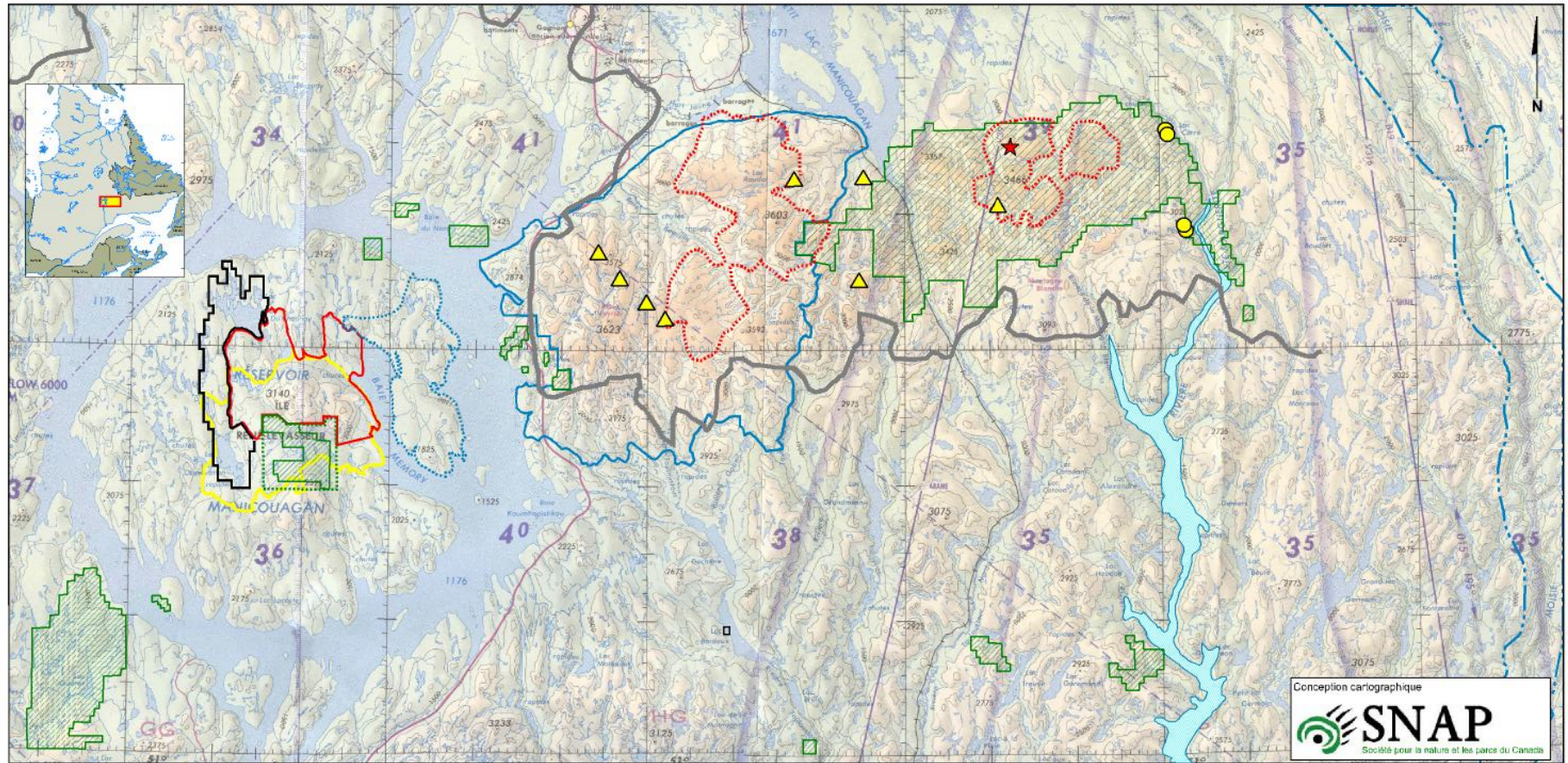
Il y a vingt ans, une grande partie du massif, autant dans les parties est que ouest, était ciblée comme site potentiel à la constitution d'une réserve écologique (Dryade et Direction des réserves écologiques et des sites naturels, 1983; Boudreau et Audet, 1984). La figure 2 montre les secteurs considérés comme potentiels à une réserve écologique et deux de ceux-ci, totalisant plus de 200 km², occupent la partie orientale du massif.

Plusieurs autres éléments confirment l'importance et le caractère unique de la partie est du massif des monts Groulx, territoire dont nous réclamons la protection intégrale :

- On y retrouve des buttes rocheuses à crevasses, un phénomène périglaciaire qui ne serait rapporté à aucun autre endroit au Québec au sud de Kuujuarapik (Dryade et Direction des réserves écologiques et des sites naturels, 1983). D'autres phénomènes périglaciaires rares à ces latitudes s'ajoutent, tels que les ostioles, les replats de solifluxion et les micro-palses;
- Cinq mentions d'aigle royal (*Aquila chrysaetos*) ont été rapportées pour l'extrémité est des monts Groulx (CDPNQ, 2003). Il s'agit d'une espèce *susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable* et qui ne compte qu'environ 60 couples nicheurs au Québec, dont à peine 11 dans la partie méridionale du Québec (Brodeur et Morneau, 1999);
- On y observe sporadiquement le caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), une espèce dont la population boréale est considérée *menacée* par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC, 2002). Au niveau québécois, cette population est en processus de désignation et devrait recevoir bientôt le statut de *vulnérable* (Société de la faune et des parcs du Québec, 2003);
- Trois mentions d'espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sont rapportées pour la partie est du massif, en dehors de la réserve de biodiversité projetée (fig. 2) :
 - *Alchemilla glomerulans* (deux mentions entre la réserve de biodiversité projetée et la voie ferrée Port-Cartier/Fermont)
 - *Gnaphalium norvegicum* (une mention au centre du grand blocs de claims, à l'est du massif).
- Une intéressante flore d'affinité arctique se retrouve sur les sommets et ajoute au caractère très fragile des ces milieux;



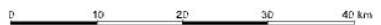












L'ensemble de ces éléments nous portent à recommander l'extension de la réserve de biodiversité des monts Groulx vers l'est afin d'inclure la totalité du massif, soit jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite à l'est et jusqu'à la latitude du lac Dechêne au sud. Cette recommandation est justifiée par l'intérêt écologique et géomorphologique du territoire ainsi que par les avantages écologiques reliés à l'établissement d'aires protégées de grande superficie.

Fig. 2 : Réserves de biodiversité projetées des monts Groulx et de l'Île René-Levasseur - Carte générale



Conception cartographique

 Société pour la nature et les parcs du Canada

Légende		Titres miniers (claims)		Espèces désignées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables	
Réserve de biodiversité projetée des monts Groulx		Permis d'exploration pétrolière		Flora 	Projection conforme conique de Lambert parallèles 49°20' et 54°40' Carte aéronautique de navigation VFR (Chicoutimi) Sources : Ministère de l'Environnement, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (secteurs forêts, mines et énergie), Hydro-Québec, Dryade (1982, 1983), Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
Réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur		Réservoir Sainte-Marguerite SM-3		Faune 	
Réserve écologique Louis-Babel, limite actuelle		Limite nordique (coupes forestières)		Buttes rocheuses à crevasses 	Version : 4 juin 2003
Réserve écologique proposée selon le rapport Dryade (1982)					
Sites potentiels réserve écologique - Monts Groulx (Dryade, 1983)					
Réserve aquatique projetée de la Rivière Moisie					
Secteur soustrait au jalonnement à l'ouest de la réserve écologique					

6.2.- Titres miniers

La raison invoquée par le gouvernement pour ne pas avoir intégré immédiatement la partie orientale du massif des monts Groulx au sein de la réserve de biodiversité projetée est le potentiel minier et l'existence de titres miniers (Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2003a). Des indices intéressants ont effectivement été mis à jour dans le secteur oriental (Thibert *et al.*, 2001), mais aucun n'a encore débouché sur une découverte majeure, malgré plus de 10 ans de travaux intensifs.

À la suite d'une entente avec la cie. Falconbridge, détentrice de plus de 1 200 titres miniers dans les monts Groulx, Rockwell Ventures a effectué en 2002 des travaux dans le secteur qui semblait le plus prometteur. Toutefois, les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes de Rockwell Ventures et la compagnie mettait abruptement fin à son option avec Falconbridge en novembre 2002. Par voie de communiqué, le président de Rockwell Ventures déclarait alors :

*« The combination of grade and thickness in the Barre de Fer area is **marginal** when compared to that mined in established nickel mining districts. »*

(Thiessen, 2002)

De plus, un total de 19 titres miniers, propriété de la cie. Falconbridge et situés à proximité immédiate du secteur le plus intéressant (indice Barre de Fer) n'ont pas été renouvelés ce printemps.

À la lumière de ces faits, **nous demandons au gouvernement de se prévaloir de l'article 304 de la Loi sur les mines pour soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière, les territoires actuellement sous claims à mesure qu'ils cesseront d'être renouvelés. Ces territoires pourront éventuellement être intégrés à la réserve de biodiversité des monts Groulx.** Le gouvernement pourrait même se prévaloir de l'article 82 de la *Loi sur les mines* qui lui donne la possibilité de faire cesser des travaux pour des fins d'utilité publique et même de procéder éventuellement à l'expropriation des claims.

6.3.- Maintien de la connectivité écologique par la création de corridors

Un des objectifs prioritaires, lors de la planification des réseaux d'aires protégées, doit être d'assurer une connectivité écologique à l'échelle du paysage (Noss et Csuti, 1994). On évite de la sorte l'isolement des aires protégées et on favorise le maintien des processus écologiques entre elles, la libre circulation des espèces, les échanges génétiques, etc.

Un examen de la figure 2 révèle une intéressante continuité entre les diverses aires protégées (existantes, projetées ou recommandées). En effet, l'ensemble constitué de la réserve écologique Louis-Babel, des réserves de biodiversité projetées René-Levasseur et des monts Groulx et de l'ajout suggéré de la partie est du massif des monts Groulx n'est séparé de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie que par une distance d'à peine 35 km. La protection de cette courte distance supplémentaire permettrait d'assurer un intéressant lien fonctionnel s'étirant par la suite, le long de la rivière Moisie, jusqu'au golfe du Saint-Laurent. Il est même possible de voir plus loin et d'envisager de créer un lien avec le projet du Lac

Joseph Wilderness Area (plus de 16 000 km²) situé à peine 75 km au nord est de la rivière Moisie, du côté de Labrador. Cette vaste aire protégera le troupeau de caribous du lac Joseph qui ne compte plus que 5 000 têtes (Labrador Protected Areas Association, 2003).

Ce corridor, entre les monts Groulx et la rivière Moisie, se situe au delà de la limite nordique des forêts attribuables et n'est donc pas actuellement menacé par la coupe forestière. Toutefois, les changements climatiques planétaires, pourraient causer une densification du couvert forestier et amener une remise en question de l'actuelle limite nordique. D'autres types d'interventions, comme des axes de communication routières ou ferroviaires pourraient également menacer l'intégrité du lien est-ouest en fragmentant le paysage.

Dans le but de permettre un maximum de connectivité écologique entre les aires protégées, **nous recommandons d'assurer un lien écologique fonctionnel entre l'extrémité orientale du massif des monts Groulx et la réserve de biodiversité de la rivière Moisie. Tout projet éventuel de développement, entre les rivières Sainte-Marguerite et Moisie, devrait tenir compte de cette caractéristique essentielle et éviter d'y introduire une fragmentation des écosystèmes.**

7. - COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE PROCESSUS DE GESTION

Une des particularités fort intéressantes du statut de réserve de biodiversité est la mise sur pied de conseils de conservation. Ces derniers seront constitués de différents intervenants du milieu et ils auront un rôle de conseillers auprès du ministère de l'Environnement. Ce lien essentiel, entre le gouvernement et les intérêts locaux et régionaux, permettra d'augmenter l'appui local aux diverses aires protégées.

Il serait toutefois essentiel de consolider le rôle de ces conseils et de leur donner des responsabilités accrues au niveau de la gestion et des décisions. Il est évident que ces responsabilités accrues se feraient à l'intérieur de balises précises afin de ne pas déroger des objectifs premiers de conservation de chaque réserve de biodiversité. Ce champ d'intervention accru sera de nature à encourager les initiatives locales de développement (écotourisme, etc.) tout en renforçant le sentiment d'appartenance de chacun.

De tels défis seront de nature à stimuler la recherche de partenariats locaux mais ils devront bénéficier des outils logistiques et financiers nécessaires de la part du gouvernement. Le document de consultation ne donne toutefois aucun détail sur la structure de financement du conseil. **Nous recommandons donc que les conseils de conservation puissent bénéficier d'un financement adéquat**, d'autant plus qu'un seul conseil de conservation aura parfois à s'occuper de plus d'une aire protégée et que, d'autre part, certains groupes régionaux pourraient être appelés à siéger sur d'autres comités de conservation ailleurs en région.

8. - CONCLUSION

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) tient à souligner l'importance des efforts qui ont été accomplis par le gouvernement du Québec afin de concrétiser les engagements pris au niveau de la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Ces efforts ne constituent toutefois qu'un premier pas et nous espérons que la volonté politique nécessaire à la poursuite des engagements ne fera pas défaut et que les ressources humaines et financières nécessaires seront disponibles.

L'objectif présentement fixé à 8 % de territoire soustrait aux activités commerciales ne devrait être qu'une étape et la SNAP considère qu'un minimum de 12 % serait beaucoup plus adéquat. Des efforts particuliers devront être consentis afin que les aires protégées deviennent réellement représentatives de toute la biodiversité du territoire québécois. À cet effet, il serait essentiel de protéger au moins 12 % de chacune des régions naturelles, incluant celles soumises à d'intenses activités industrielles comme c'est le cas pour la plus grande partie de la forêt boréale. Pour atteindre cet objectif, des efforts réels devront en outre être fournis par l'industrie minière, forestière et hydroélectrique.

En plus de l'objectif actuel de représentativité, il sera important de planifier le réseau des aires protégées afin qu'il soit écologiquement fonctionnel. Les sites protégés ne devraient pas devenir des îlots isolés dans un milieu voué entièrement au développement industriel. Les aires protégées devraient être suffisamment vaste, au minimum 500 km² en forêt boréale, et des liens fonctionnels devraient être établis entre elles, que ce soit par le biais de corridors ou d'un aménagement écosystémique du territoire. Des bandes tampons devraient être systématiquement prévues afin de minimiser l'impact des activités anthropiques périphériques et ainsi mieux préserver l'intégrité écologique des aires protégées.

Les réserves de biodiversité projetées de l'île René-Levasseur et des monts Groulx constituent des additions intéressantes au réseau des aires protégées mais leurs superficies demeurent inadéquates. Les caractéristiques écologiques exceptionnelles de ces deux milieux ainsi que leur caractère d'unicité nécessitent de substantielles augmentations de superficie. À cet effet, la totalité des 5 000 km² du massif des monts Groulx devrait être protégée et ce jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite à l'est et jusqu'à la latitude du lac Dechêne au sud. Quant à la réserve de biodiversité de l'île René-Levasseur, elle devrait être étendue pour encercler par le nord et l'ouest la réserve écologique Louis-Babel. La totalité de l'île René-Levasseur est un lieu exceptionnel présentant un fort potentiel de conservation et nos recommandations sur les limites de l'aire protégée projetée représentent ce qui nous semble être le minimum à conserver sur l'île compte tenu des fortes contraintes industrielles.

En terminant, nous soulignons que malgré l'ajout d'importants territoires à des fins de conservation dans la province naturelle D, de gros efforts supplémentaires seront nécessaires pour représenter l'ensemble de la biodiversité de cette province dans le réseau d'aires protégées. Les premiers sites identifiés dans le cadre de la SQAP sont ceux présentant le moins de contraintes industrielles. Il va falloir une bonne dose d'audace au gouvernement pour poursuivre sa démarche et obtenir des gains substantiels en forêt boréale commerciale. Ces gains ne seront possibles que si l'industrie reconnaît le bien fondé de la conservation et accepte de contribuer réellement à l'établissement du réseau. Pour y parvenir, la population et

le gouvernement sont invités à livrer un message clair aux compagnies forestières, aux compagnies minière et aux producteurs d'hydroélectricité que le territoire du Québec est plus qu'une banque de ressources naturelles à exploiter mais un milieu de vie pour toutes les espèces.

9. - RÉFÉRENCES

- Association des manufacturiers de bois de sciage au Québec et Fonds mondial pour la Nature. 2001. *Territoires d'intérêt pour la conservation au Québec méridional*. 1 carte.
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2003. *Projet d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur par Kruger inc. – Scierie Manic*. Rapport d'enquête et d'audience publique. Rapport 171. Québec. 78 p.
- Boudreau, F. et G. Audet, 1984. *Projet de constitution d'une réserve écologique sur les monts Groulx*. Ministère de l'Environnement du Québec, Service des inventaires écologiques. 18 p.
- Brodeur, S. et F. Morneau. 1999. *Rapport sur la situation de l'aigle royal (Aquila chrysaetos) au Québec*. Société de la faune et des parcs du Québec. Direction de la faune et des habitats. 75 p.
- CDPNQ, 2003. *Liste des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées – Monts Groulx – Île René-Levasseur*. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, ministère de l'Environnement. Consultation de la banque de données, mai 2003.
- Coates, B., N. Boisvert et R. Hélie. 1991. *Hautes-terres laurentiennes, région naturelle n° 20 des parcs nationaux : rapport d'étude sur le terrain et évaluation préliminaire des ANIC*. Ministère de l'Environnement, Service canadien des Parcs, Ottawa. 42 p.
- COSEPAC, 2002. *Espèces canadiennes en péril, novembre 2002*. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. 39 p.
- Dryade. 1982. *Brève description de l'île René Levasseur; réserve écologique potentielle*. Rapport présenté au ministère de l'Environnement, direction des réserves écologiques et des sites naturels. 17 p.
- Dryade et Direction des réserves écologiques et des sites naturels. 1983. *Description, comparaison et localisation des réserves écologiques sur les monts Otish, les monts Groulx et le mont Babel*. Ministère de l'environnement, Direction des réserves écologiques et des sites naturels. 48 p.
- Gerardin, V., Ducruc, J.-P. et P. Beauchesne. 2002. Planification du réseau d'aires protégées du Québec : Principes et méthodes de l'analyse écologique du territoire. *VertigO* 3 (1) : 30-36.
- Labrador Protected Areas Association. 2003. *Proposed Lac Joseph Wilderness* [en ligne] http://www.nfld.net/paa/lac_joseph.htm. Page web consultée le 4 juin 2003.
- Lemieux, G. 1976. La contribution du Programme biologique international (PBI) à la connaissance des écosystèmes québécois au nord du parallèle 50° N. *Cahiers de Géographie du Québec* 20 (50) : 429-442.
- Lemieux, G. et M. Maldague. 1972. *Propositions de parcs nationaux pour le Québec faites au Service des parcs nationaux du Canada*. Ministère des Affaires indiennes et du Nord. Programme biologique international, section «ct» – Québec, Université Laval, Québec. 29 p.
- Messier, J.-P. 2003. *Projet de réserve de la biosphère Manicouagan – Monts Groulx (Uapashke)*. Comité de concertation et de développement Manicouagan – Monts Groulx (Uapashke), Association touristique régionale de Manicouagan. 108 p.
- Ministère de l'Environnement. 2003a. *La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur. Document préparé pour la consultation du public*. 59 p.
- Ministère de l'Environnement. 2003b. *La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. Document préparé pour la consultation du public*. Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement; direction du patrimoine écologique et du développement durable. 75 p.
- Ministère de l'environnement, Ministère des Ressources naturelles et Société de la faune et des parcs. 2002. *Stratégie québécoise sur les aires protégées : plan d'action stratégique, premiers résultats*. Bibliothèque nationale du Québec. 44 p.

- Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. 2003a. *État de situation, secteur des mines*, 9 mai 2003, Document déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 8 p. et carte.
- Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. 2003b. *Information complémentaire sur les données écoforestières*, 23 mai 2003. Document déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 1 p.
- Noss, R. F. et B. Csuti. 1994. Habitat fragmentation. pp. 237-264 in G. K. Meffe et R. C. Carroll (éds.). *Principles of Conservation Biology*. Sinauer Ass. Sunderland, MA.
- Ricketts, T. H. et al. 1999. *Terrestrial Ecoregions of North America. A conservation Assessment*. World Wildlife Fund United-States and Canada. Island Press. Washington D.C. 485 p.
- Société de la faune et des parcs du Québec. 2003. *Complément d'information sur le statut du caribou forestier*, document déposé au BAPE le 22 mai 2003, 1 p.
- Thibert, F., Boulianne, Y., Vaughan, C. et R. L. McKeown. 2001. *Geological assessment report on Haut Plateau est project 151*. GM 59028. Falconbridge ltd. MRN Géoinformation. 89 p.
- Thiessen, R. W. 2002. *Rockwell terminates option on Haut Plateau*. Communiqué de Presse. Rockwell Ventures. [en ligne] http://www.hgold.com/rew/NewsReleases.asp?ReportID=44781&_Title=Rockwell-Terminates-Option-on-Haut-Plateau. Page web consultée le 8 mai 2003.